

# Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

## Communiqué FNEC FP-FO

### La FNEC FP-FO, écrit au ministre sur les revendications des contractuels

Monsieur le Ministre,

Lors d'une prochaine audience que vous nous accorderez, nous souhaitons aborder, avec vous-même et vos services, la situation des 70 000 salariés contractuels de droit public (Assistants d'éducation, Assistants Pédagogiques, Auxiliaires de Vie Scolaire individuels, Auxiliaires de Vie Scolaire collectifs) et des 42 000 salariés contractuels de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrats d'Avenir regroupés sous l'appellation EVS- Employés de Vie Scolaire) au sein de l'Éducation nationale. En effet, de nombreuses interrogations demeurent quant à leur maintien dans l'emploi ainsi que leur accès aux avantages sociaux auxquels ils pourraient prétendre.

Concernant le maintien dans l'emploi, comme vous le savez, ces salariés ont leur contrat qui arrive à échéance d'ici la fin de l'année scolaire et sont concernés par cette question. Les assistants d'éducation, indépendamment de leurs affectations et missions spécifiques pourront-ils, comme cela était le cas dans le passé pour les surveillants et maîtres d'internat, bénéficier, après un examen par les services académiques d'une dérogation à l'échéance des leurs 6 années de contrat ?

Un certain nombre d'autres questions méritent par ailleurs une attention particulière de vos services:

- Une nouvelle législation (décret 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés) donne droit à une indemnisation des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail pour les salariés. Dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel, ce droit est assujéti à un accord avec l'employeur. Les services du ministère envisagent-ils de donner des consignes aux chefs d'établissements mutualisateurs, afin que les personnels contractuels puissent bénéficier de ces indemnisations ?
- Dans quelles mesures les personnels contractuels, et en particulier ceux de droit public peuvent ils avoir accès aux mêmes avantages sociaux que les personnels enseignants ?
- L'accès au droit syndical pour les personnels contractuels (plus particulièrement pour ceux de droit privé) est le plus souvent sujet à caution de la part des services de l'Éducation nationale. Nous souhaiterions pouvoir vous faire part de nos différentes remarques sur cette question.

Nous souhaitons par ailleurs, Monsieur le Ministre, vous rappeler les revendications de notre organisation sur ces dossiers. Nous demandons :

- Le maintien dans l'emploi et le réemploi de tous les Contrats à Durée Déterminée, qu'ils soient de droit public ou privé ;
- La transformation de tous ces emplois en postes statutaires ;
- Pour la majorité de ces emplois, nous vous confirmons que le rétablissement du statut de Maîtres d'Internat, Surveillants d'Externat, ou d'un statut proche correspondrait à la situation.

Ces demandes nous amènent à soutenir les initiatives qui se développent pour les faire avancer.

Comme vous pouvez le constater, les interrogations sont nombreuses et nécessitent d'être abordées spécifiquement.

Persuadé de l'intérêt que vous accorderez à notre demande et dans l'attente de vous rencontrer afin d'éclaircir toutes ces questions.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre parfaite considération.

Montreuil, le 24 mars 2009

---

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la  
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX  
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 – email : [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com) – Site : <http://fo-fnecfp.fr>